

un mandat de perquisition? Ne oubliez pas, il s'agit simplement d'un enquêteur inoffensif. Un enquêteur peut-il imposer le serment aux témoins, comme le ferait un tribunal, au cours de l'instruction? Quelle clameur aurait-on entendue dans tout le Canada si, lors de la dernière fin de semaine, la Gendarmerie royale du Canada, au cours de son enquête sur les stupéfiants à Banff, avait rassemblé tous les jeunes et leur avait dit: «Vous allez prêter serment sur la Bible et nous dire ce que vous avez fait, quels produits vous avez aspirés et quels «voyages» vous avez faits.» On crierait à la violation des droits civils la plus grave qu'on ait jamais vue au Canada.

Un enquêteur pourrait-il tenir des audiences? Avez-vous jamais entendu parler d'un enquêteur tenant audience à huis clos, les portes fermées à double tour, et les volets baissés? Pourrait-il alors accepter les témoignages sous serment et par écrit conformément aux règlements régissant une cour d'archives? Car c'est là ce que cet enquêteur peut faire. Il peut utiliser tous les témoignages de n'importe quel tribunal du pays. Il jouit même de pouvoirs plus étendus. Il peut recueillir des témoignages qui ne sont recevables par aucun tribunal du pays. S'il faut en croire le ministre de la Justice, son ton suave et ses arguments convaincants, il s'agit tout simplement d'un enquêteur inoffensif.

Un enquêteur pourrait-il exiger de celui contre qui on a déposé plainte qu'il admette, dans une déposition assermentée, au moins un certain degré de culpabilité? Si la Gendarmerie royale du Canada ou la police municipale agissaient de la sorte, cette déclaration assermentée, comme tout juriste le sait, serait irrecevable, car il y aurait immédiatement un examen préliminaire, et vous savez ce qui s'ensuivrait. A l'instar des procédés employés contre les accusés dans la chambre étoilée, un enquêteur pourrait-il tenir audience dans son bureau privé, à huis clos, sans que la personne incriminée soit présente ou en soit même avisée? Le député d'York-Sud accepte tout cela. Il dit que le Commissaire est un simple enquêteur.

C'est le genre de pouvoir dont cet homme dispose. Il peut convoquer des témoins, réunir des témoignages, tenir des audiences au Canada, admettre des affidavits, et saisir des documents sans mandat de perquisition. Or, il ressemble simplement à un membre de la Gendarmerie royale: il n'est que petit enquêteur provisoire. On ne peut en appeler de ce genre d'autorité. Nous avons entendu les gentilles et les arguments du ministre au sujet de toutes ces actions qui sont essentiellement des procédures judiciaires. Il y a des jours que je l'entends parler ici des différences entre les actes judiciaires ou ministériels

d'une part, et les procédures judiciaires d'autres part. Ce n'est que de la frime. Je vais d'ailleurs citer la Cour suprême du Canada pour montrer que lorsqu'un pouvoir, administratif ou non, s'identifie aux pouvoirs d'un tribunal et lorsque les droits de l'homme et les droits civils sont menacés il devrait être possible de faire appel.

Je voudrais qu'il y ait davantage de Canadiens français qui m'écoutent dans cette enceinte. Ils constituent une minorité au Canada. Qu'arriverait-il à notre pays si nous voyions—j'espère que cela n'arrivera pas—un gouvernement disposant d'une majorité de 150 députés nommer un de ces enquêteurs qui se mettrait alors à piétiner la minorité canadienne-française de notre pays? En ma qualité d'avocat plaidant et d'homme qui croit aux droits civils de notre pays, je serais le premier à protester. Je ne puis croire à l'argument fallacieux du ministre selon lequel tout va bien. Il nous demande d'adopter ce projet de loi et de nommer cet enquêteur tout puissant qui aura tous les pouvoirs des tribunaux et le droit de les exercer sur nos compatriotes.

**Une voix:** C'est une honte.

**M. Woolliams:** Un agent de police pourrait-il perquisitionner sans mandat? Pourrait-il fouiller un bureau de l'État, une société de la Couronne ou un organisme de l'État sans mandat et sans notification comme les sections d'assaut S.S. avaient coutume de le faire dans toute l'Allemagne et dans toute l'Europe? En l'occurrence, tout ce qu'il manquera à l'enquêteur c'est une bicyclette puisque les membres des colonnes d'assaut voyageaient toujours à bicyclette.

Le ministre a parlé du commissaire comme d'un simple enquêteur.

• (4.50 p.m.)

**M. Baldwin:** Simple, à quel point?

**M. Woolliams:** Après avoir exécuté toutes ces procédures, ce dieu bilingue et tout-puissant présente des recommandations, rédige des rapports et suit l'affaire comme le secrétaire d'État, absent actuellement, pour voir si quelqu'un donne suite aux rapports et recommandations. Il rend ensuite une décision et pourtant le ministre dit qu'il n'y aura pas d'appel de cette décision. Il dit en outre que l'appel est inutile malgré l'énorme autorité que détient l'enquêteur. A vrai dire, ce sera vraisemblablement le même ministre ou le même titulaire d'un ministère qui rendra la décision. Le Commissaire aura le droit d'user de tous les pouvoirs dont il disposera pour découvrir si ses recommandations auront été suivies; pourtant, le gouvernement prétend